



DELIBERATION N° DEL-2023-17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 20 avril 2023**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET : Attribution de subventions aux organisations syndicales

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Liliane ALLEMAND, Annick CHOPARD, Fabienne DHUISME, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Marie-Andrée DRACS, Patrick HIGON, Maryse GIANNACCINI, Thierry JACOT, Stéphane LIBERI, Didier DART, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO, Nasséra LEGAL

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Henri CROS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Nicolas CARTAILLER, Serge CATHALA, Farès ORCET, Jean-Yves CHAPELET, Régis BAYLE, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUULET, Florence BOUIS, Jean-François DURAND-COUTELLE, Catherine LANCON, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Mylène CAYZAC PRAME, Françoise LAUTREC

PROCURATIONS :

Aurélie GENOLHER à Fabrice VERDIER
Pierre MAUMEJEAN à Jacky REY
Nicolas CARTAILLER à Frédéric GRAS
Jean-Yves CHAPELET à Jean-Christian REY

Secrétaire de séance : Madame Liliane ALLEMAND

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Sur rapport n°3-1 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Jacky REY

Vu, le code général de la fonction publique, livre deuxième, exercice du droit syndical et dialogue social,

Vu, le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230420-DEL-2023-17-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Vu, la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu, le protocole précisant les conditions d'exercice du droit syndical au niveau du CDG 30,

Considérant ce qui suit :

Suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30) et les organisations syndicales ont réaffirmé leur engagement en faveur du dialogue social.

En effet, dans le cadre de la négociation avec les organisations syndicales, deux réunions ont été initiées par le Centre de Gestion afin d'élaborer un protocole ayant pour objet de préciser les conditions d'exercice du droit syndical au niveau du CDG30, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ainsi, outre le crédit de temps syndical, le protocole prévoit les moyens matériels et financiers de fonctionnement qui doivent être octroyés aux organisations syndicales :

Lorsque l'effectif cumulé du personnel d'un Centre de Gestion et du personnel des Collectivités ou des Établissements qui lui sont affiliés sont supérieures à 500 agents, le Centre de Gestion doit mettre un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations syndicales. A défaut, une subvention visant à compenser les frais de location et d'équipement doit leur être octroyée.

Compte tenu du fait que le Centre de gestion ne dispose pas suffisamment de locaux disponibles à mettre à disposition des organisations syndicales, il est proposé de leur attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention de compensation d'un montant de 3 600 €.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

D'attribuer une subvention de 3 600 € à chaque organisation syndicale listée ci-dessous :

Syndicat Forces Ouvrières

Syndicat CFDT

Syndicat UNSA

Syndicat FAFPT

Syndicat SUD

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours

Avis de réception en préfecture
030-28300024-20230420-DEL-2023-17-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance



Liliane ALLEMAND

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 25-04-2023
- La publication par voie électronique le : 26-04-2023